



# LES ATTEINTES À LA RÉPUTATION

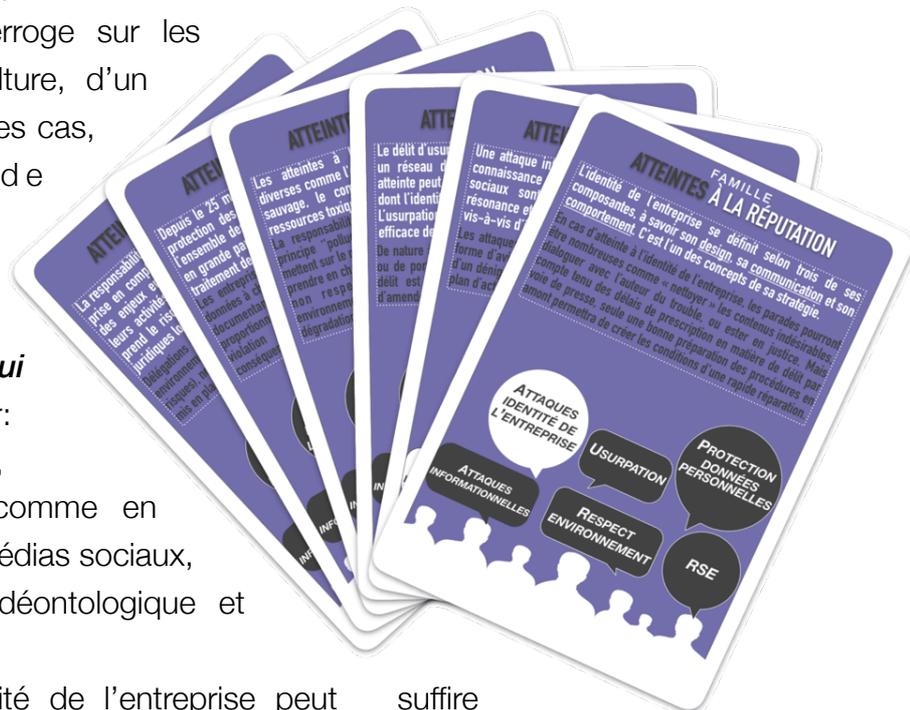
## Les attaques sur l'identité de l'entreprise

### L'IDENTITÉ DE L'ENTREPRISE: UN MARQUEUR ESSENTIEL

Aborder l'identité d'une entreprise peut parfois faire débat dans la mesure où cela interroge sur les fondements d'une histoire, d'une culture, d'un projet, voire d'une image. Dans bien des cas, elle traduit une stratégie de positionnement vis-à-vis de ses concurrents. Quel que soit le cas, ***l'identité de l'entreprise correspond aux traits marquants qui permettent de la reconnaître***, à savoir:

- ▶ Son design, sa marque ou son logo,
- ▶ Sa communication, en interne comme en externe, et par le truchement des médias sociaux,
- ▶ Son comportement, notamment déontologique et environnemental.

Ainsi, une simple attaque sur l'identité de l'entreprise peut suffire à entamer sa réputation, et distendre un lien de confiance qui aura pourtant mis du temps à s'établir avec les clients et autres partenaires. Se préparer à cette éventualité, c'est prendre les dispositions nécessaires pour en diminuer les effets.



### DIFFAMATION, INJURE OU DÉNIGREMENT ?

Les attaques sur l'identité de l'entreprise peuvent prendre plusieurs formes. Les situations de diffamation, d'injure ou de dénigrement sont fréquemment rencontrées et il importe, dès lors, d'en définir plus précisément leur portée. La **diffamation** est l'allégation ou l'imputation d'un fait qui porte ***atteinte à l'honneur ou à la considération*** d'une personne physique ou morale, cette dernière étant souvent la principale victime du propos malveillant. ***Le fait allégué doit être vérifiable, car à défaut il relèvera de l'injure***. Le dénigrement se distingue de la diffamation et de l'injure en ce sens qu'il traduit un ***acte de concurrence déloyale*** (article 1240 du Code Civil). Par ailleurs, les faits de diffamation publique se prescrivent par 3 mois (1 an pour les diffamations racistes ou sexistes), alors que ce délai est porté à 5 ans pour le dénigrement.

Ce document a été réalisé par la DGGN et l'INHESJ à des fins pédagogiques.  
Auteur: Lcl TORRISI Contributeurs: MORTIER-BANCON-CLEMENT-ARCHAMBAULT

## MÉDIAS SOCIAUX: ATTENTION DANGER !

Si la manipulation de l'information peut être considérée, à bien des égards, comme aussi ancienne que l'information elle-même, force est de constater que les médias sociaux sont devenus un véritable terrain de jeu pour la manipulation de l'information.

### **Vous avez dit obsfucation ?**

Vous découvrez peut être ce mot et pourtant vous êtes régulièrement confronté à ses effets ! L'obsfucation est un **procédé** qui consiste essentiellement à publier, en grand volume, des informations orientées dans le sens que l'on souhaite, en vue de **masquer ou dissimuler** d'autres données. Technique employée au service de la protection de la e-réputation d'une entreprise, elle favorise par exemple la dissimulation de commentaires peu élogieux sur les forums et avis clients.

### **Promulgation d'une loi relative à la lutte contre la manipulation de l'information !**

Les entreprises ne sont pas les seules à être confrontées à la transformation numérique qui s'opère et aux effets parfois déstabilisants des médias sociaux.

Conscients que les confrontations se constatent parfois à des niveaux inter-étatiques et qu'elles peuvent menacer le jeu démocratique, les parlementaires français se sont saisis du sujet pour aboutir, le 22 décembre 2018 à la promulgation de la **loi n° 2018-1202 du 22 décembre 2018 relative à la lutte contre la manipulation de l'information** et sa loi organique n° 2018-1201.

Par ailleurs, en septembre 2018, le centre d'analyse, de prévision et de stratégie (**CAPS**) et l'Institut de recherche stratégique de l'École militaire (**IRSEM**) rendaient public un rapport sur la manipulation de l'information, fruit d'une enquête menée dans 20 pays et mettant en exergue les risques pour nos démocraties.

## RÉAGIR FACE À UNE ATTEINTE À LA SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE

Parce qu'elles ne sont pas nécessairement liées à l'existence d'une infraction à la loi pénale, les atteintes à la sécurité économique se révèlent parfois difficiles à comprendre ou à identifier pour le dirigeant d'une petite ou moyenne entreprise ou par des salariés.

***Les entreprises ont largement investi les médias sociaux qui, bien que fourmillant d'opportunités, font peser de nombreux risques sur leur identité :***

- ▶ La mise en place d'un dispositif de veille devra être recherchée en vue de se protéger, en priorité, d'un détournement de marque et toute usurpation d'identité.
- ▶ Pour toute autre question, la brigade numérique de la gendarmerie est à votre disposition sur [www.gendarmerie.interieur.gouv.fr](http://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr)